

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par

M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 28 TER

À l'alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« logement »,

insérer les mots :

« et aux commissions permanentes chargées des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'assurer l'information du Parlement sur la capacité de remboursement des prêts octroyés à l'UESL. Il prévoit que le plan financier défini chaque année par l'UESL afin d'assurer le remboursement de ces prêts soit transmis, pour information, aux commissions des Finances des deux assemblées.